

Ce Conseil d'Administration situé sur le dernier trimestre 2022 permet d'avoir un regard plus précis sur l'état budgétaire du CGOS. Les éléments présentés projettent un déficit national de 15 M€ et un déficit en régional de 20M€, soit un déficit global de 35M€.

Ce déficit est lié, au niveau national, à la progression de la prestation maladie de plus de 18M€, un dépassement de l'enveloppe vacances de plus de 4M€ et l'aide exceptionnelle Covid (garde d'enfants) non budgétée de 6 M€.

Concernant l'enveloppe régionale, les prestations sports, loisirs, cultures, billetteries, vacances et les aides remboursables sont en forte augmentation. Ces prévisions étaient attendues au regard des politiques dynamiques des régions observées début 2022. En effet, celles-ci ont augmenté leurs participations sur nombres de prestations. Néanmoins, nationalement et régionalement, ces déficits seront absorbés par les reports à nouveau des années précédentes (réserves budgétaires).

Nous pouvons nous réjouir des effets des revalorisations du Ségur de la santé (45 M€ par an de plus), sans lesquelles la trésorerie du CGOS aurait été en grande difficulté pour faire face notamment à l'augmentation de l'ASASM (prestation maladie). Cependant cette augmentation de l'ASASM est à pondérée car elle est en partie liée, mécaniquement, au remboursement par le CGOS d'une partie du Complément de traitement indiciaire (CTI).

Grace aux revalorisations SEGUR, le Budget 2023 ne devrait pas subir de restriction budgétaire importante au niveau national. Quant à la situation des régions, ce sera plus complexe puisqu'elles ont épuisé nombre de leurs réserves et donc moins de marge de manœuvre.

Si l'année 2023 restera de bonne facture. Elle sera probablement, si la situation de l'ASASM continue à progresser, de 7 à 10 % par an, l'année de la révision à la baisse des paramètres de certaines prestations.

Nouvelles prestations proposées par le CGOS National à mettre en place au choix des Comités Régionaux :

1. Achat de matériel informatique

Le montant maximum est de 500 € annuel par agent soumis aux tranches de QF. La date limite de demande est le 30 novembre de l'année.

Mais le montant de la prestation sera versé dans la limite des frais engagés par l'agent.

2. Mobilité Douce

L'objet de la prestation est la prise en compte des frais induits par l'achat de vélos, trottinettes et accessoires électriques ou non.

Le montant maximum est de 500 € par agent soumis aux tranches de QF et versé dans la limite des frais engagés par l'agent.

La date limite de demande est le 30 novembre de l'année.

3. CESU multiservice

Sachant que la garde d'enfants n'est pas prise en compte, cette prestation pourra se cumuler :

- Le pourcentage de participation financière du C.G.O.S est fonction des tranches de QF
- Le pourcentage maximum de participation par tranches de QF est de 50 %
- Montant maximum de commande : 500 €
- Minimum de commande : 100 €
- Fréquence : 1 ou 2 fois par an.

AIDES REMBOURSABLES

Sur proposition de FO, le CA du CGOS a voté des aides remboursables (renommé prêt sociaux) accordées par le C.G.O.S sur appréciation de la Commission Permanente des Aides et Secours pour couvrir toute charge de nature sociale et (non plus digne d'intérêt et très restrictif) sans taux d'intérêt et sans frais de dossier.

Dépenses liées au transport, à la famille, à l'éducation des enfants, santé, équipement de première nécessité. Dépenses liées au logement : location, déménagement, travaux, frais liés à l'accession à la propriété, économie d'énergie, développement durable, frais notariés

Le montant maximum est de 8 000 € par agent et cumulable dans le cas d'un couple hospitalier avec une application au 1er janvier 2023.

VERSEMENT DÉCÈS ET RETRAITE PRESTATIONS DÉPART EN RETRAITE

Lors d'un départ en retraite ou lors d'un décès, si l'agent décédé n'a pas ouvert ses droits au préalable sur l'exercice N. le CGOS se chargera d'ouvrir un dossier pour versement uniquement de la prestation concernée Décès et/ou Départ retraite.

Il y aura l'ajout d'une mention sur les formulaires 2023 Décès et Départ en retraite autorisant le C.G.O.S à utiliser les données pour le versement de ces prestations en cas de décès.

Compte Administratif Anticipé 2022

Enveloppe Régionale : un déficit net de 19,9 M€, en évolution de +12 M€ par rapport à 2021. Les contributions sont en hausse de 3,3 M€ soit 3 %.

L'action sociale est en augmentation de 12,9 %, soit +14 M€

- + 19 % des Prestations Enfance,
- + 25 % de la prestation Sport Loisirs Culture
- + 38 % des aides non remboursables qui passent de 6 à 8 M€.

Les actions en partenariat sont en hausse de 6,13 % soit 3,5 M€

- Prestation Vacances +155,26 % qui passe de 3,4 à 8,8 M€.
- Prestations Loisirs Cultures - 6,15 % (-1.7 M€)
- Prestation Noël des enfants -11,36 % (-1 M€)

Enveloppe Budgétaire Nationale

Il est projeté une hausse des contributions de 5,9 % soit +20 M€ soit 359 M€.

Le montant de l'action sociale est en hausse de 12,5 % soit +38,4M€ par rapport à l'exercice 2021 et de +6,3 % par rapport au budget 2022.

- La prestation ASASM (maladie) +18 M€ par rapport à 2021 soit +14,3 % et une augmentation sur le budget de + 10,6 % soit +14,2 M€ soit environ 160 M€
- La prestation Études -1,4 % soit -1,3M€ avec budget établi à 100 M€.
- La prestation Décès est en forte hausse à la suite de l'augmentation du barème en 2022 qui est passé de 170 € à 750 €.
- la ligne « Secours » de + 6 M€ représentée par l'Aide Exceptionnelle Covid,

Les actions en partenariat sont en hausse par rapport à 2021 de +47 % et passent de 20 M€ à 29,5 M€. Elles sont également en hausse de + 17 % par rapport au budget.

- Prestation vacances de + 46 % par rapport à l'exercice 2021 et de + 17 % par rapport au budget (23,4 M€)
- Les actions Culture et Loisirs sont en augmentation de + 52,6 % entre 2021 et 2022 et de
- + 16 % sur le budget. Elles passent de 3,8 M€ à 5,8 M€

Le compte de résultat anticipé des enveloppes nationale et régionale affiche une perte de - 34,4M€ contre - 20 M€ au budget soit un dérapage de 14 M€ expliqué par la hausse de la prestation ASASM et le versement de l'Aide Exceptionnelle COVID .

Taux d'évolution des contributions pour 2023 de 2 %

Afin d'anticiper les effets de la crise économique et l'inflation, qui vont faire multiplier les recours au CGOS, notamment, pour des dossiers d'aides financières, le CA a décidé de fixer l'évolution du taux de contribution à 2 % qui était la proposition moyenne. Ce qui permettra de pouvoir maintenir les prestations et accentuer les aides sociales. Cependant FO a exprimé que nous devrions être plus proche des 3 %

Prestations Etudes-éducation-formation

Désormais le traitement des dossiers se font au fil de l'eau avec un paiement mensuel selon le tableau suivant :

Echéances	
Début ouverture saisie en ligne dossiers C.G.O.S 2023 via espace agent	Début décembre 2022
Envoi dossiers C.G.O.S papier	Décembre 2022
1^{er} versement de la prestation	Début février 2023
Date limite pour effectuer la demande de prestation	31 juillet 2023
Date limite d'acceptation des demandes adressées par courrier (la date limite d'envoi étant le 31 juillet) : prise en compte du délai postal + prestataire numérisateur des demandes	Jusqu'au dernier traitement prévu fin août 2023
Traitement rattrapage fin d'année	Fin d'année 2023

Prestation Enfant en situation de handicap

Désormais le traitement des dossiers se font au fil de l'eau dès mi-décembre 2022 avec un paiement mensuel selon le tableau suivant :

Echéances	
Date limite d'envoi de la demande de prestation	30 septembre 2023 (idem 2022)
Fixation du montant de base 2023 et des paramètres de calcul 2023	Conseil d'administration décembre 2023 (idem 2022)

CESU

Pour en bénéficier en 2023, la date limite de demande est fixée au 30 novembre 2023

TRANCHES DE QF 2023

Le CA a décidé de reconduire les tranches de QF 2022 en 2023

	2021	2022	Evolution	
0-480	14,97%	14,94 %	- 0,03 pts	- 1,95 pts
480,01 – 580,00	11,93%	11,18 %	- 0,75 pts	
580,01-680,00	14,69%	13,98 %	- 0,71 pts	
680,01-780,00	15,62%	15,22 %	- 0,40 pts	+ 1,9 pts
780,01 – 880,00	13,37%	13,62 %	+ 0,25 pts	
880,01 – 1030,00	13,99%	14,44 %	+ 0,45 pts	
1030 – 1270,00	10,49%	11,21 %	+ 0,72 pts	
Supérieur à 1270	4,93%	5,41 %	+ 0,48 pts	

Les membres FO du CA CGOS

Paris, le 11 Octobre 2022